

004116 *Q. J. S.* 16 SEPT 2025
Décision N°/INS/DG/DAF/SDBM/SMA duportant attribution
de la lettre-commande relative à la Demande de Cotation N°02/DC/INS/CIPM/2025 du
13/06/2025 pour l'entretien du système électrique de l'immeuble siège de l'INS, pour le compte
de l'exercice 2026.

Le Directeur Général de l'Institut National de la Statistique

Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu l'arrêté n°0206/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des
Marchés Publics auprès des Etablissements Publics ;
Vu la décision N°142D/MINMAP/SG/DAJ du 30 juillet 2013 constatant la composition des commissions Internes de
Passation des Marchés auprès de certains Etablissements Publics Administratifs et entreprises du secteur public et
parapublic ;
Vu la circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution des lois de
finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements publics administratifs, des
collectivités territoriales décentralisées et des autres Organismes subventionnés, pour l'exercice 2025 ;
Vu la décision n°000365/INS/DG/DAF/SDBM/SMA/mkf du 29 janvier 2025 portant constatation de la composition
de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de l'INS ;
Vu le procès-verbal de la session du 17/07/2025 de la Commission Interne de Passation des Marchés de l'INS statuant
sur la proposition d'attribution de la lettre-commande ;
Vu la lettre du 12 août 2025 du président de la CIPM portant proposition d'attribution de la lettre commande relative
à la Demande de Cotation N°02/DC/INS/CIPM/2025 du 13/06/2025 pour l'entretien du système électrique de
l'immeuble siège de l'INS, pour le compte de l'exercice 2026.

Décide :

Article 1^{er} : La Société MODJOS TECHN SARL, Tel : 677 31 17 51/ 620 00 00 22
Email : modjostechn@gmail.com, est adjudicataire de la lettre-commande relative à la
Demande de Cotation N°03/DC/INS/CIPM/2025 du 13/06/2025 pour l'entretien du
système électrique de l'immeuble siège de l'INS, pour le compte de l'exercice 2026 ; pour
un montant toutes taxes comprises de dix-neuf millions cent quatre mille trois cent
vingt-sept (19 104 327) francs CFA, pour une période d'exécution de 12 mois à
compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : La présente décision sera publiée partout où besoin sera.

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- Affichage ;
- Archives/Chrono./-

